LEADER 2023 – 2027	*GAL Est Mahorais*	
Action	N°2	**Environnement et développement durable**

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte et description de la FA

Le GAL Est Mahorais entend affirmer l'enjeu de protection de l'environnement comme une dimension essentielle de son intervention. Cette dynamique répond à un défi majeur pour le territoire : préserver le patrimoine naturel mahorais et offrir un cadre de vie préservé et de qualité à tous. Ceci appelle à renforcer les actions permettant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la valorisation des déchets produits, mais aussi à encourager les actions de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité (lutte contre la déforestation, préservation du lagon, lutte contre les pollutions.

À travers cette action, le GAL souhaite mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire (habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels) autour d'une dynamique vertueuse de transition pour un territoire plus sobre et durable.

Priorités stratégiques de référence :

Axe 2 : Accélérer l'évolution des pratiques en faveur de la préservation l'environnement et du développement durable

- Objectif stratégique 4 : Sensibiliser, éduquer et développer les infrastructures pour un développement durable de l'Est mahorais
- Objectif stratégique 5 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire

2. TYPES D'OPERATIONS

Types d'opérations éligibles :

- 2.1 Soutien aux actions de pédagogie, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et à la découverte du patrimoine et des milieux naturels
- 2.2 Soutien aux actions de valorisation, de recyclage des déchets et aux actions favorisant l'économie circulaire
- 2.3 Soutien aux actions de connaissance, de protection, de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels
- 2.4 Soutien aux actions de valorisation et d'aménagement des milieux naturels et de création d'espaces de sentiers de découverte et de randonnée

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB Initiative Mayotte.

Les financements complémentaires des porteurs de projet devront respecter la limite d'aide publique autorisée.

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (dont TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnelle et agricole
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires, syndicats mixtes)

5. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directs et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
- Coûts administratifs en lien avec l'opération : frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions, dépenses de publicité relevant de l'obligation de l'Union européenne.
- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, , prestations de service ou intellectuelles, , acquisition ou location de matériel et équipement neuf ou d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur, Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études pré-opérationnelles, achat ou développement de logiciels, ou de licences (s'ils sont liés à l'opération).

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL Est. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL Est et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redirigés vers lui
- Conditions d'éligibilité spécifiques aux Types d'opération
 - L'installation des panneaux solaires sera soutenue sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de faisabilité

Suivi du projet :

- Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat…). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement. Ce compte rendu sera commun aux partenaires du projet.

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau.

La grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL avant le début de la mise en œuvre du programme. Elle sera applicable à tous les projets (hors ingénierie du GAL) mais pourra contenir des critères différenciés par fiche-action.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique :
 - Associations : 100%
 - Partenariat public/privé : 100%
 - Entreprises (dont TPE/PME, artisan, agriculteur, pêcheur, aquaculteur et coopératives) : 90%
 - Acteurs publics (Collectivités, chambres consulaires, EPCI, etc.) : 80%
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 75 000 €

- Plafond par structure bénéficiaire à respecter au stade de l'instruction : 100 000 €. Le plafond ne s'applique pas pour le partenariat public-privé.

9. INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

SUIVI : INDICATEURS MOBILISES POUR EVALUER LE PROGRAMME

Type d'indicateurs	Indicateurs	Valeurs cibles
Réalisation	Nombre de dossiers engagés	5
Réalisation	Nombre d'actions soutenues contribuant à un meilleur respect de l'environnement (éducation / sensibilisation / mise en réseau)	2
Réalisation	Nombre d'actions contribuant à limiter ou mieux gérer les déchets	2
Réalisation	Nombre d'actions contribuant à une meilleure connaissance, préservation ou valorisation de la biodiversité ou des milieux naturels	1
Résultat	Nombre d'acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) mis en réseau	4
Résultat	Nombre de personnes ou d'acteurs formés, sensibilisés ou éduqués à l'environnement	20
Résultat	Nombre d'équipements créés ou améliorés permettant une économie circulaire	1
Résultat	Nombre de sites naturels valorisés (visite, panneaux, pédagogie, etc…)	1

10. BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation régionale, nationale et européenne en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable. Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles du programme local d'intervention de Mayotte, ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMPA, le PO FEDER /FSE, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte. Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.